



JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS		ABONNEMENTS		ANNONCÉS ET AVIS	
	1 an	6 mois			
Etats de l'ex-A.O.F.	8.000 fr.	4.500 fr.	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba.		La ligne 400 francs
France	9.000 fr.	5.000 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs.		Chaque annonce répétée moitié prix
Etranger	12.000 fr.	7.000 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.		Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les annonces
Prix du numéro de l'année courante et précédente	400 fr.		Les abonnements et annonces sont payables d'avance		Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 ^{er} suivants
Prix du numéro de l'année antérieure	500 fr.				Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée
Par poste, majoration de 50 francs par numéro					

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCES

9 octobre 1975 Ordonnance n° 55 CMLN portant création du Centre de Formation Hôtelière 1333

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

9 octobre 1975 163 CMLN. — Décret portant ratification de la modification de l'Accord de Crédit 383-MLI 1973 conclu entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement 1334

10 octobre 164 PG-RM. — Décret portant nomination des Membres de Cabinet du Ministère du Plan .. 1334

MINISTERE DE LA DEFENSE, DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Personnel 1334

MINISTERE DE LA JUSTICE

14 octobre 1975 2366 MJGSC. — Arrêté portant transfert du siège de la Cour d'Assises 1336

Personnel 1336

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

14 octobre 1975 2334 MIT. — Arrêté portant résiliation de marché 1337

Personnel 1337

MINISTERE DU TRAVAIL

Personnel 1337

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Personnel 1341

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

11 octobre 1975 2330 MFC-DNB-AC. — Arrêté portant nomination d'un Régisseur de la Caisse 1342

11 octobre 2331 MFC-DNB AC. — Arrêté portant nomination d'un Régisseur de la Caisse 1342

14 octobre 2367 MFC-DNB-AC. — Arrêté accordant une avance de trésorerie 1342

20 octobre 2428 MFC-DNB-AC. — Arrêté interministériel portant nomination de Secrétaires Agents Comptables 1341

Personnel 1342

Annonce Légale 1342

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnance

ORDONNANCE n° 55 CMLN portant création du Centre de Formation Hôtelière.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali adoptée le 2 juin 1974 et promulguée par le décret n° 03 PG RM du 1^{er} juillet 1974 ;

Vu l'ordonnance n° 22 CMLN du 23 septembre 1971 abrogeant les dispositions de la loi 64-22 AN-RM du 15 juillet 1964 relative à l'Office Malien de Tourisme ;

Vu l'ordonnance n° 24 CMLN du 30 septembre 1971 portant création du Commissariat au Tourisme ;

ORDONNE :

Article premier. — Il est créé en République du Mali un établissement public de formation professionnelle dénommé «Centre de Formation Hôtelière» placé sous la tutelle du Ministre chargé du Tourisme et doté de la personnalité civile ainsi que de l'autonomie financière.

Art. 2. — Le Centre de Formation Hôtelière est un établissement à vocation régionale. Il est par conséquent ouvert aux ressortissants des pays amis.

Art. 3. — L'Organisation et le fonctionnement du Centre de Formation Hôtelière feront l'objet de statuts approuvés par décret pris en Conseil des Ministres.

Art. 4. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 9 octobre 1975

*Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Colonel Moussa TRAORE.
Grand Maître des Ordres Nationaux.*

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

N° 163 CMLN. — **DECRET** portant ratification de la modification de l'Accord de Crédit 383 MLI 1973 conclu entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;
Vu l'accord de Crédit 383 MLI 1973 relatif au 2^e Projet Routier ;
Vu l'ordonnance n° 54 CMLN du 9 octobre 1975 portant approbation de la modification de l'accord de crédit 383 MLI 1973 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement ;

DECRETE :

Article premier. — Est ratifiée la modification de l'Accord de Crédit 383 MLI 1973 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République du Mali.

Bamako, le 9 octobre 1975

*Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale
Colonel Moussa TRAORE*

N° 164 PG-RM. — **DECRET** portant nomination des membres du Cabinet du Ministère du Plan.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant composition du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 40 CMLN du 8 août 1969 fixant les Indemnités des hauts fonctionnaires de l'Etat ;
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Le Cabinet du Ministère du Plan est composé comme suit :

Directeur de Cabinet :

M. Zana Ousmane Dao, Ingénieur Statisticien, Economiste de 1^{re} cl. 2^e échelon

Chef de Cabinet :

M. Fabala Diallo, Rédacteur de l'Administration de 1^{re} cl. 4^e éch.

Conseillers Techniques :

MM. Drissa Kéita, Ingénieur Statisticien, Economiste stagiaire
Ahmed Mohamed Ag Hamany, Ingénieur des travaux de la Statistique de 2^e classe 1^{er} échelon

Attaché de Cabinet :

M. Bassirou Touré, Adjoint administratif.

Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au *Journal Officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 10 octobre 1975

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre du Plan,

Commandant Amadou Baba DIARRA

*Le Ministre des Finances
et du Commerce,*

Founéké KEITA

Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité

Par arrêtés en date des :

10 octobre 1975. — Le Gendarme Molobaly Théra mle 2359 en service au G.I.G. de Mopti est révoqué de la Gendarmerie Nationale du Mali à compter du 1^{er} novembre 1975 pour conduite notoire et mauvaises manières habituelles de servir.

11 octobre 1975. — En application des dispositions des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 30 CMLN du 16 juillet 1973 et du décret n° 91 PG-RM du 17 juin 1974 susvisés, les agents conventionnaires dont les noms suivent sont intégrés dans les nouveaux corps du Personnel Municipal, aux grade et échelon tels que fixés aux tableaux ci-après :

Désignation des communes	Noms et prénoms	Emplois	ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION			
			Date d'engagement	Date du dernier avancement	Ancienneté	indice d'intégration	Grades	Ancienneté conser- vée au 1-1-74	
<i>Corps des adjoints des Services municipaux</i>									
Bamako	M. Mamadou Oumar Soumano	Agent de poursuites à la Perception municipale	7 ^e cat. A	1-1-70	1-1-70	4 ans	170 180 190	Adj. des Sces municipaux 2 ^e cl. 1 ^{er} éch. 2 ^e cl. 2 ^e éch. 2 ^e cl. 3 ^e éch.	4 ans 2 ans néant
	M. Abdoulaye Dia	Commis journalier à la Voirie Municipale	8 ^e cat. B	1-3-74	1-3-74	néant	240	Adj. des Sces municipaux 2 ^e cl. 8 ^e éch.	néant

Ségou	M. Gaoussou Coulibaly ..	Commis journalier à la Mairie	4 ^e cat.	7-1-74	1-1-74	néant	170	Adj. des Sces municipaux 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	néant
	M. Souleymane Koné ..	Commis journalier à la Mairie	5 ^e cat.	1-10-72	1-10-72	1 an 3 mois	170	Adj. des Sces municipaux 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	1 an 3 mois
Fombouctou	M. Baba Wangara	Aide-Comptable à la Mairie	6 ^e cat.	1-1-73	7-1-74	néant	170	Adj. des Sces municipaux 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	néant

Corps des commis d'Administration Municipale

Bamako	Yaya Sissoko	Agent de poursuites à la Perception municipale	7 ^e cat.	1-2-70	1-2-70	3 ans 1 mois	170 180	Cis. d'Adm. Municip. 2 ^e cl. 7 ^e éch. 2 ^e cl. 8 ^e éch.	3 ans 11 m. 1 an 11 m.
	M ^{me} Niang née Fatoumata Sako	Dactylographe à la Mairie	4 ^e cat.	1-10-72	1-10-72	1 an 3 mois	110	Cis. d'Adm. Municip. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	1 an 3 mois
	M. Mamadou dit Zamogo Coulibaly	Commis journalier à la Mairie	6 ^e cat.	1-6-62	1-10-72	1 an 3 mois	200	Cis. d'Adm. Municip. 1 ^{er} cl. 1 ^{er} éch.	1 an 3 mois
	M. Dah Diarra	Commis journalier à la Mairie	5 ^e cat.	3-10-63	3-10-63	10 ans 3 mois	110 120 130 140 150 160	Cis. d'Adm. Municip. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch. 2 ^e cl. 2 ^e éch. 2 ^e cl. 3 ^e éch. 2 ^e cl. 4 ^e éch. 2 ^e cl. 5 ^e éch. 2 ^e cl. 6 ^e éch.	10 ans 3 m. 8 ans 3 mois 6 ans 3 mois 4 ans 3 mois 2 ans 3 mois 3 mois
	M. Abdoul Kadry Cissé ..	Agent de poursuites à la Perception municipale	7 ^e cat.	1-1-70	1-1-70	4 ans	110 120 130	Cis. d'Adm. Municip. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch. 2 ^e cl. 2 ^e éch. 2 ^e cl. 3 ^e éch.	4 ans 2 ans néant
Ségou	Komagnan Dembélé	Commis auxiliaire à la Mairie	6 ^e cat.	7-1-74	7-1-74	néant	110	Cis. d'Adm. Municipale 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	néant
	Chiaka Coulibaly	Commis auxiliaire à la Mairie	6 ^e cat.	1-7-62	1-10-69	4 ans 3 mois	130 140 150	Cis. d'Adm. Municipale 2 ^e cl. 3 ^e éch. 2 ^e cl. 4 ^e éch. 2 ^e cl. 5 ^e éch.	4 ans 3 mois 2 ans 3 mois 3 mois
	Adama Traoré	Aide-Comptable journalier à la Mairie	7 ^e cat. B	1-3-64	1-9-71	2 ans 4 mois	210 220	Cis. d'Adm. Municipale 1 ^{er} cl. 2 ^e éch. 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	2 ans 4 mois 4 mois
Koutiala	Souleymane Coulibaly ..	Cis. Dactylographe journalier à la Mairie	5 ^e cat.	1-4-71	1-1-74	néant	110	Cis. d'Adm. Municipale 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	néant
Mopti	Aguibou Fané	Commis journalier à la Mairie	7 ^e cat. B	1-9-57	1-3-72	1 an 10 m.	220	Cis. d'Adm. Municipale 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	1 an 10 mois
	Taré dit Aly Diarra	Commis auxiliaire à la Mairie	5 ^e cat.	1-8-64	1-3-72	1 an 10 m.	110	Cis. d'Adm. Municipale 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	1 an 10 mois
Gao	M. Abdoulahi Bissakatou	Commis journalier à la Mairie	8 ^e cat. A	1-1-60	1-3-73	10 m.	240	Cis. d'Adm. Muni. 1 ^{er} cl. 5 ^e éch.	10 mois
Tombouctou	M. Baba Sabané	Secrét. Dactylographe auxiliaire à la Mairie	7 ^e cat. A	1-6-62	28-2-69	4 ans 10 m.	180 200 210	Cis. d'Adm. Muni. 2 ^e cl. 8 ^e éch. 1 ^{er} cl. 1 ^{er} éch. 1 ^{er} cl. 2 ^e éch.	4 ans 10 m. 2 ans 10 m. 10 m.

Corps des agents de Maîtrise et Contremaîtres des travaux municipaux

Ségou	M. Amadou Tall	Electricien Auto à la Voirie Municipale	6 ^e cat.	1-11-70	1-11-70	3 ans 2 mois	170 180	Agent de Maîtrise 2 ^e cl. 1 ^{er} éch. 2 ^e cl. 2 ^e éch.	3 ans 2 mois 1 an 2 mois
-------	----------------------	---	---------------------	---------	---------	-----------------	------------	--	-----------------------------

Ceux des agents dont la solde actuelle serait supérieure à la solde afférente à leur nouvelle situation garderont à titre exceptionnel le bénéfice de leur ancien traitement jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement, ils atteignent une rémunération égale ou supérieure.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1974 au point de vue de l'ancienneté et pour compter de la date de sa signature au point de vue de solde.

17 octobre 1975. — Les soldats de 2^e classe de la DGSSA dont les noms suivent sont nommés au grade de Caporal pour compter du 1^{er} novembre 1975.

N° mle	NOMS & PRENOMS	Grade	Corps	Observations
A.3141	Bakary Kanouté	2 ^e classe	B.U.S	Inscrits au tableau d'avancement pour le grade Caporal suivant arrêté n° 1762 MDIS-CEM-FAM en date du 1 ^{er} juil. 1975.
A.3484	Mamadou Guindo	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3607	Ibrahim Traoré	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3922	Abdou Diabaté	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.2682	Zié Ouattara	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.2408	Mamadou Coulibaly	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3230	Bou Robert Sidibé	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3456	Amadégué Dolo	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.2326	Mamadou Ouédraogo	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.2888	Sériba Diakité	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.4033	Amadou Adamou	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.2827	Tiécoré Traoré	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3954	Youssouf Sangaré	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.4002	Souaïbou Konaté	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3228	Mamadou Sidibé	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3451	Antiguémou Poudiou-gou	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3961	Lassiné Koné	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3792	Sassi Sacko	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3765	Bambo Sissoko	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.2710	Tamba Doumbia	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3379	Mouddou Kihna	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3424	Djéry Sidibé	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3026	Sékou Konaté	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3648	Fadama Soumaoro	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A. 588	Faraba Camara	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3191	Bankana Maïga	2 ^e classe	B.U.S	Inscrits au tableau d'avancement pour le grade Caporal suivant arrêté n° 1032 MDIS-CEM-FAM en date du 1-4-75
A.2731	Diakariadi'a Kéïta	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3800	Mamadou Togola	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3530	Diassé Konaré	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3966	Abou Kéïta	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3499	Amadou Tiécoura Coulibaly	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.2818	Diadié Camara	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3831	Yaya Dembélé	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.2988	Alidiou Traoré	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3824	Soungalo Doumbia	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3888	Moriba Balla Doumbia	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3805	Abdoulaye Traoré	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.2543	Abdoulaye Touré	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3757	Kossa Cissoko	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3758	Samba Dia	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.4003	Douton Mousse			" " "
A.3096	Jean Marie Seydou Traoré	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3133	Aly Diakité	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3960	Moussa Mery Koné	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3834	Tidiani Traoré n° 2	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3676	Labary Koné	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3952	Sékou Sogoba	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3500	Yaya Traoré	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3384	Sarid Ag Intakoye			" " "
A.2871	Yattara	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3604	Nia Dembélé	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3921	Bambo Soumaré	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A. 945	Oumar Coulibaly	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3771	Modibo Kanté	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A. 633	Makan Coulibaly	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3094	Yoro Sidibé	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.2723	Sékou Koné	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3949	Oumar Sidibé	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3287	Seriba Diarra	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3814	Balla Niambélé	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3840	Kléitky Koné	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3994	Sidy Sangaré	2 ^e classe	B.U.S	" " "
86.996	Cheick Oumar Camara	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3813	Dramane Goïta	2 ^e classe	B.U.S	" " "
A.3036	Boubou Diallo	2 ^e classe	B.U.S	" " "
	Négué Coulibaly	2 ^e classe	B.U.S	" " "

20 octobre 1975. — Le Sergent de Police Abdou Samba Maïga mle 0501 en service à la Brigade des Mœurs à Bamako est radié du corps

des Services de Sécurité du Mali pour faute grave commise dans l'exercice de ses fonctions.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

Les Inspecteurs de Police des Services de Sécurité dont les noms suivent atteints par la limite d'âge le 31 décembre 1975, sont admis à faire valoir leurs droits à pension pour ancienneté de service :

- 1^o — Mamadou Diakité en service à la Police Spéciale du Chemin de Fer ;
- 2^o — Bakary Berthé en service au Commissariat de Police de la Ville de Sikasso ;
- 3^o — Kally Condé en service au Commissariat de Police de la Ville de Koulikoro.

Un congé libérable de trente (30) jours avec solde pour en jouir sur place est accordée à chacun des fonctionnaires ci-dessus énumérés.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1976 en ce qui concerne la retraite et du 1^{er} décembre 1975 pour le congé libérable.

Ministère de la Justice, Garde des Sceaux

N° 2366 MJGSC. — DECRET portant transfert du siège de la Cour d'Assises.
N° 2366 MJGSC. — DECRET portant transfert du siège de la Cour d'Assises.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;
Vu la loi du 15 mai 1961 portant organisation judiciaire en République du Mali ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant composition du Gouvernement ;
Vu la lettre n° 1908 PG du 27 septembre 1975 de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel et l'avis de M. le Premier Président de ladite Cour ;

ARRETE :

Article premier. — Le siège de la Cour d'Assises du Mali séant en session ordinaire est transféré provisoirement dans les localités ci-après :
— Mopti : Pour le jugement des affaires inscrites au rôle du 20 novembre 1975 et jours suivants s'il y a lieu ;
— Gao : Pour le jugement des affaires inscrites au rôle du 3 décembre 1975 et jours suivants s'il y a lieu ;

Art. 2. — Le Procureur Général près la Cour d'Appel du Mali est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 octobre 1975

Chef de Bataillon Mamadou SANOGO
Grand Officier de l'Ordre National.

Par arrêté en date du :

13 octobre 1975. — Sont nommés en qualité de fonctionnaires huissiers auprès des juridictions ci-après les agents des corps de la justice dont les noms suivent :

REGION DE KAYES

Kéniéba : M. Soumana Arboncana Maïga, en remplacement de Aliou Kéïta, muté à Kayes
Nioro : M. Sidi Yaya Fofana.

REGION DE BAMAKO

Kolokani : M^{me} Kéïta née Bakonzon Zall, en remplacement de M^{me} Fatoumata Diaguina Traoré.
Banamba : M^{me} Kéïta née Korotoumou Coulibaly en remplacement de Ousseyni N'Diaye décédé.
Koulikoro : M. Bakary Kéïta, en remplacement de Diombo Sissoko.

REGION DE SIKASSO

Kadiolo : M. Alphamoye Touré,

REGION DE SEGOU

San : M. Moussa Diallo, en remplacement de M^{me} Kéita née Bakonzon Zall, mutée.

Tomina : M. Harouna Gazéré Maïga, en remplacement de Kassoum Djiré, muté.

Macina : M. Famourou Sidibé, en remplacement de Mamadou Coulibaly, muté.

REGION DE MOPTI

Bandiagara : M. Adama Diourté, en remplacement de M^{me} Sangaré née Fatoumata Touré mutée.

Bankass : M. Namory Camara, en remplacement de Madani Tall, muté.

Ténenkou : M. Amadou Mohamed Touré Secrétaire des Greffes et Parquets.

REGION DE GAO

Gao : M. Hamou Amar Kounta, en remplacement de Baba Zoroné, muté.

Kidal : M. Boubacar Diallo.

Goundam : M. Mamadou Guittèye.

Ménaka : M. Seydou Diakité.

Bourem : M. Baby Touré.

Gourma Rharous : M. Mahamane Cissé.

Avant d'entrer en fonction les intéressés prêteront serment devant la juridiction de leur résidence. Ils sont en outre tenus de se conformer aux dispositions de l'ordonnance n° 42 CMLN du 26 septembre 1972 susvisée.

Ministère de l'Information et des Télécommunications

2334 MIT. — Par arrêté en date du 14 octobre 1975, est et demeure réuni le marché n° 11 approuvé le 21 juin 1974, passé pour la construction d'un bureau de Poste à Nioro.

Par arrêté en date du :

20 octobre 1975. — Les dispositions de l'arrêté n° 5 du 1^{er} février 1971 portant nomination de M. Boubacar Kassé, rédacteur d'Administration aux fonctions de Directeur de la Radiodiffusion Nationale sont annulées.

Ministère du Travail

Par arrêtés en date des :

8 octobre 1975. — La situation administrative des agents de l'Enseignement Technique et Professionnel dont les noms suivent, est régularisée conformément au tableau ci-après :

Noms et prénoms	Dte prise service	Ancienne situation	NOUVELLE SITUATION	Postes d'Affectation
Idrissa Bâh mle 230.24-C	15-10-65	P.T.A 2 ^e cl. 3 ^e éch. (ind 425)	Prof. 1 ^{er} échelon indice 1166 Prof. 3 ^e cl. 1 ^{er} éch. ind. 400 Ac 1 an 8 m. 16 j Prof. 3 ^e cl. 2 ^e éch. indice 430 p-c du 15-10-67 Prof. 3 ^e cl. 3 ^e éch. indice 460 p-c du 15-10-69 Prof. 3 ^e cl. 4 ^e éch. indice 490 p-c du 15-10-71 Prof. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch. indice 520 p-c du 15-10-72 Prof. 2 ^e cl. 2 ^e éch. indice 550 p-c du 15-10-74	C.F.P
Abdoul Az'z Diallo mle 230.23-B	15-10-65	P.T.A 2 ^e cl. 3 ^e éch. (ind 425)	Prof. 1 ^{er} échelon indice 1166 Prof. 3 ^e cl. 1 ^{er} éch. ind. 400 Ac 1 an 8 m. 16 j Prof. 3 ^e cl. 2 ^e éch. indice 430 p-c du 15-10-67 Prof. 3 ^e cl. 3 ^e éch. indice 460 p-c du 15-10-69 Prof. 3 ^e cl. 4 ^e éch. indice 490 p-c du 15-10-71 Prof. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch. indice 520 p-c du 15-10-72 Prof. 2 ^e cl. 2 ^e éch. indice 550 p-c du 15-10-74	Stage France
Alkaly Kaba mle 230.16-T	15-10-65	P.T.A 2 ^e cl. 3 ^e éch. (ind 425)	Prof. 1 ^{er} échelon indice 1166 Prof. 3 ^e cl. 1 ^{er} éch. ind. 400 Ac 1 an 8 m. 16 j Prof. 3 ^e cl. 2 ^e éch. ind. 430 p-c du 15-10-67 Prof. 3 ^e cl. 3 ^e éch. ind. 460 p-c du 15-10-69 Prof. 3 ^e cl. 4 ^e éch. ind. 490 p-c du 15-10-71 Prof. 2 ^e cl. 1 ^{er} échelon ind. 520 p-c du 15-10-72 Prof. 2 ^e cl. 2 ^e éch. indice 550 p-c du 15-10-74	Information
Amadou Thiam mle 230.41-X	1-8-66	P.T.A 2 ^e cl. 3 ^e éch. (ind 425)	Prof. 3 ^e cl. 1 ^{er} échelon indice 400 Ac 11 mois Prof. 3 ^e classe 2 ^e échelon ind. 430 p-c du 1-8-68 Prof. 3 ^e classe 3 ^e échelon ind. 460 p-c du 1-8-70 Prof. 3 ^e classe 4 ^e échelon ind. 490 p-c du 1-8-72 Prof. 2 ^e classe 1 ^{er} éch. ind. 520 p-c du 1-8-73 Prof. 2 ^e classe 2 ^e échelon ind. 550 p-c du 1-8-75	C.F.P
Lamine Traoré mle 229.99-M	1-8-66	P.T.A 2 ^e cl. 3 ^e éch. (ind 425)	Prof. 3 ^e cl. 1 ^{er} échelon indice 400 Ac 11 mois Prof. 3 ^e classe 2 ^e échelon ind. 430 p-c du 1-8-68 Prof. 3 ^e classe 3 ^e échelon ind. 460 p-c du 1-8-70 Prof. 3 ^e classe 4 ^e échelon ind. 490 p-c du 1-8-72 Prof. 2 ^e classe 1 ^{er} éch. ind. 520 p-c du 1-8-73 Prof. 2 ^e classe 2 ^e échelon ind. 550 p-c du 1-8-75	C.F.P
Mamadou Niambélé mle 230.05-F	1-8-66	Prof. T.A 2 ^e cl. 3 ^e éch. (indice 425)	Prof. 3 ^e cl. 1 ^{er} échelon indice 400 Ac 11 mois Prof. 3 ^e classe 2 ^e échelon ind. 430 p-c du 1-8-68 Prof. 3 ^e classe 3 ^e échelon ind. 460 p-c du 1-8-70 Prof. 3 ^e classe 4 ^e échelon ind. 490 p-c du 1-8-72 Prof. 2 ^e classe 1 ^{er} éch. ind. 520 p-c du 1-8-73 Prof. 2 ^e classe 2 ^e échelon ind. 550 p-c du 1-8-75	C.F.P

PRENOMS ET NOMS	Date prise service	Ancienne Situation	Nouvelle Situation	Postes d'affectation
Mamadou Sangaré mle 127.26-E	1-8-66	P.T.A 2 ^e cl. 3 ^e éch. (ind 425)	Prof. 3 ^e cl. 1 ^{er} échelon indice 400 Ac 11 mois Prof. 3 ^e classe 2 ^e échelon ind. 430 p-c du 1-8-68 Prof. 3 ^e classe 3 ^e échelon ind. 460 p-c du 1-8-70 Prof. 3 ^e classe 4 ^e échelon ind. 490 p-c du 1-8-72 Prof. 2 ^e classe 1 ^{er} éch. ind. 520 p-c du 1-8-73 Prof. 2 ^e classe 2 ^e échelon ind. 550 p-c du 1-8-75	ECICA
Ibrahima Tamboura mle 230.25-F	1-8-66	Prof. T.A 2 ^e cl. 3 ^e éch. (indice 425)	Prof. 3 ^e cl. 1 ^{er} échelon indice 400 Ac 11 mois Prof. 3 ^e classe 2 ^e échelon ind. 430 p-c du 1-8-68 Prof. 3 ^e classe 3 ^e éch. ind. 460 p-c du 1-8-70 Prof. 3 ^e classe 4 ^e échelon ind. 490 p-c du 1-8-72 Prof. 2 ^e classe 1 ^{er} éch. indice 520 p-c du 1-8-73 Prof. 2 ^e classe 2 ^e échelon ind. 550 p-c du 1-8-75	C.F.P
Natena Singaré mle 47.93	1-8-66	Prof. T/A 2 ^e cl. 3 ^e éch. (indice 425)	Prof. 3 ^e cl. 1 ^{er} échelon indice 400 Ac. 11 mois Prof. 3 ^e cl. 2 ^e échelon indice 430 p-c du 1-8-68 Prof. 3 ^e classe 3 ^e échelon ind. 460 p-c du 1-8-70 Prof. 3 ^e classe 4 ^e échelon ind. 490 p-c du 1-8-72 Prof. 2 ^e classe 1 ^{er} éch. ind. 520 p-c du 1-8-73 Prof. 2 ^e classe 2 ^e échelon ind. 550 p-c du 1-8-75	E.N.P.T
Mamadou Dianka mle 147.94-G	1-12-66	PTA 2 ^e cl 3 ^e éch (ind 425)	Prof 3 ^e cl 1 ^{er} éch (indice : 400) AC. 7 mois Prof 3 ^e cl 2 ^e éch (ind 430) pc du 1-1-68 Prof 3 ^e cl 3 ^e éch (ind 460) pc du 1-12-70 Prof 3 ^e cl 4 ^e éch (ind 490) pc du 1-12-72 Prof 2 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 520) pc d 1-12-73 Prof 2 ^e cl 2 ^e éch (ind 550) pc du 1-12-75	I P N
Ibrahima Telly	1-2-67	PTA 2 ^e cl 2 ^e éch (ind 400)	Prof 3 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 400) pc du 1-7-67 AC. 5 mois Prof 3 ^e cl 2 ^e éch (ind 430) pc du 1-2-69 Prof 3 ^e cl 3 ^e éch (ind 460) pc du 1-2-71 Prof 3 ^e cl 4 ^e éch (ind 490) pc du 1-2-73 Prof 2 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 520) pc du 1-2-74	Détaché Office Niger
Samba Doucouré mle 277.03-D	1-2-67	PTA 2 ^e cl 2 ^e éch (ind 400)	Prof 3 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 400) pc du 1-7-67 AC. 5 mois Prof 3 ^e cl 2 ^e éch (ind 430) pc du 1-2-69 Prof 3 ^e cl 3 ^e éch (ind 460) pc du 1-2-71 Prof 3 ^e cl 4 ^e éch (ind 490) pc du 1-2-73 Prof 2 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 520) pc du 1-2-74	C F P
Abdoulaye Haïdara mle 230.00-A	1-7-67	PTA 2 ^e cl 2 ^e éch (ind 400)	Prof 3 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 400) Prof 3 ^e cl 2 ^e éch (ind 430) pc du 1-7-69 Prof 3 ^e cl 3 ^e éch (ind 460) pc du 1-7-71 Prof 3 ^e cl 4 ^e éch (ind 490) pc du 1-7-73 Prof 2 ^e cl 1 ^{er} éch (indice 520) pc du 1-7-74	ECICA
Mamadou Camara	1-10-67	PTA 2 ^e cl 2 ^e éch (indice : 400)	Prof 3 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 400) Prof 3 ^e cl 2 ^e éch (ind 430) pc du 1-10-69 Prof 3 ^e cl 3 ^e éch (ind 460) pc du 1-10-71 Prof 3 ^e cl 4 ^e éch (ind 490) pc du 1-10-73 Prof 2 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 520) pc du 1-10-74	Détaché SEPOM
Salif Kanté mle 148.00A	1-8-66	PTA 2 ^e cl 2 ^e éch (indice : 400)	Prof 3 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 400) pc du 1-7-67 AC 11 mois — 3 ^e cl 2 ^e éch (ind 430) pc du 1-8-68 — 3 ^e cl 3 ^e éch (ind 460) pc du 1-7-70 — 3 ^e cl 4 ^e éch (ind 490) pc du 1-8-72 Prof 2 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 520) pc du 1-8-73 — 2 ^e cl 2 ^e éch (ind 550) pc du 1-8-75	I N A
Abou Diagne mle 127.04-E	1-12-66	PTA 2 ^e cl 3 ^e éch (indice : 425)	Prof 3 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 400) AC 7 mois — 3 ^e cl 2 ^e éch (ind 430) pc du 1-12-68 — 3 ^e cl 3 ^e éch (ind 460) pc du 1-12-70 — 3 ^e cl 4 ^e éch (ind 490) pc du 1-12-72 — 2 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 520) pc du 1-12-73 — 2 ^e cl 2 ^e éch (inr 550) pc du 1-12-75)	Stage
Hubert Diarra mle 220.48-E	1-10-66	PTA 2 ^e cl 3 ^e éch (indice : 425)	Prof 3 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 400) AC 9 mois — 3 ^e cl 2 ^e éch (ind 430) pc du 1-10-68 — 3 ^e cl 3 ^e éch (ind 460) pc du 1-10-70 — 3 ^e cl 4 ^e éch (ind 490) pc du 1-10-72 — 2 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 520) pc du 1-10-73 — 2 ^e cl 2 ^e éch (ind 550) pc du 1-10-75)	I P R

	Date prise service	Ancienne Situation	Nouvelle Situation	Postes d'affectation
Yera Togola mle 229-85-X	1-1-67	PTA 2 ^e cl 2 ^e éch (ind 400)	Prof 3 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 400 pc du 1-7-67 AC 6 mois — 3 ^e cl 2 ^e éch (ind 430) pc ru 1-1-69 — 3 ^e cl 3 ^e éch (ind 460) pc du 1-1-71 — 3 ^e cl 4 ^e éch (ind 490) pc du 1-1-73 — 2 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 520) pc du 1-1-74	
Mohamed Doucouré mle 229-93-S	1-1-67	PTA 2 ^e cl 2 ^e éch (ind 400)	Prof 3 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 400 pc du 1-7-67 AC 6 mois — 3 ^e cl 2 ^e éch (ind 430) pc ru 1-1-69 — 3 ^e cl 4 ^e éch (ind 490) pc du 1-1-73 — 2 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 520) pc du 1-1-74	Détaché SOMIEX
Mamoutou Fofana mle 230-47-D	18-10-68	PTA 2 ^e cl 2 ^e éch (ind 400)	Prof. 3 ^e cl. 1 ^{er} éch. ind. 400 — 3 ^e cl. 2 ^e éch. ind. 430 p-c du 18-10-69 Prof. 3 ^e classe 3 ^e éch. ind. 460 p-c du 18-10-71 Prof. 3 ^e classe 4 ^e éch. ind. 490 p-c du 18-10-73 Prof. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch. ind. 520 p-c du 18-10-74	C F P
Moussa Fayinké mle 230-02-C	20-10-67	PTA 2 ^e cl 2 ^e éch (indice : 400)	Prof 3 ^e cl 1 ^{er} éch (indice : 400 — 3 ^e cl 2 ^e éch (ind 430) pc du 20-10-69 — 3 ^e cl 3 ^e éch (ind 460) pc du 20-10-71 — 3 ^e cl 4 ^e éch (ind 490) pc du 20-10-73 — 2 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 520) pc du 20-10-74	C F P
Asseye Touré mle 127-33-M	4-11-67	PTA 2 ^e cl 2 ^e éch (indice : 400)	Prof 3 ^e cl 1 ^{er} éch (indice : 400 — 3 ^e cl 2 ^e éch (ind 430) pc du 4-11-69 — 3 ^e cl 3 ^e éch (ind 460) pc du 4-11-71 — 3 ^e cl 4 ^e tch (ind 490) pc du 4-11-73 — 2 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 520) pc du 4-11-74	ECICA
Soungalo Coulibaly mle 220-41-X	1-1-68	PTA 2 ^e cl 2 ^e éch (indice : 400)	Prof 3 ^e cl 1 ^{er} éch (indice : 400 — 3 ^e cl 2 ^e éch (ind 430) pc du 1-1-70 — 3 ^e cl 3 ^e éch (ind 460) pc du 1-1-72 — 3 ^e cl 4 ^e éch (ind 490) pc du 1-1-74 — 2 ^e 1 ^{er} éch (ind 520) pc du 1-1-75	I P R
Cheic Oumar Diallo mle 230-40-W	1-10-68	PTA 2 ^e cl 2 ^e éch (indice : 400)	Prof 3 ^e cl 1 ^{er} éch (indice : 400 — 3 ^e cl 2 ^e éch (ind 430) pc du 1-10-70 — 3 ^e cl 3 ^e éch (ind 460) pc du 1-10-72 — 3 ^e cl 4 ^e éch (ind 490) pc du 1-10-74 — 2 ^e cl 1 ^{er} éch 520) pc du 1-10-75	C F P
Mory Kouyaté mle 230-40-W	1-10-68	PTA 2 ^e cl 2 ^e éch (indice : 400)	Prof 3 ^e cl 1 ^{er} éch (indice : 400 — 3 ^e cl 2 ^e éch (ind 430) pc du 1-10-70 — 3 ^e cl 3 ^e éch (ind 460) pc du 1-10-72 — 3 ^e cl 4 ^e éch (ind 490) pc du 1-10-74 — 2 ^e cl 1 ^{er} éch 520) pc du 1-10-75	Stage DDR
Aladji Mamache Maïga mle 127-20-Y	6-1-68	PTA 2 ^e cl 2 ^e éch (indice : 400)	Prof 3 ^e cl 1 ^{er} éch (indice : 400 — 3 ^e cl 2 ^e éch (ind 430) pc du 6-1-70 — 3 ^e cl 3 ^e éch (ind 460) pc du 6-1-72 — 3 ^e cl 4 ^e éch (ind 490) pc du 6-1-74 — 2 ^e cl 1 ^{er} éch (indice 520) pc du 6-1-75	ECICA

10 octobre 1975. — M. Abdoulaye Sylla, n° mle 618-49-R, muséographe 7^e catégorie « A » de la CCFC, en service au Musée National, titulaire du Certificat de Muséologie de Paris, est intégré dans la Fonction Publique du Mali et nommé agent Technique de Recherches de 2^e classe 1^{er} échelon.

— M. Sylla est tenu de valider ses services auxiliaires.
— M. Abdoulaye Sylla reste maintenu à la disposition du Ministère de l'Enseignement Supérieur, Secondaire et de la Recherche Scientifique.
Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

17 octobre 1975. — M. Daouda Ousmane, m/e 308.53-K, instituteur 2^e classe 1^{er} échelon précédemment en service en République du Niger est intégré dans la Fonction Publique du Mali en qualité de maître du 2^e cycle de 3^e classe 2^e échelon et mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Hippolyte Dabou, m/e 307.16-T, maître du 1^{er} cycle de 2^e classe 2^e échelon précédemment en service dans l'Enseignement Privé Catholique, est intégré dans la Fonction Publique du Mali en qualité de maître du 1^{er} cycle de 2^e classe 2^e échelon et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

18 octobre 1975. — M. Siaka Traoré, m/e 307.17-V, instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon, précédemment en service en République de Haute-Volta, est intégré dans la Fonction Publique du Mali en qualité de maître du premier cycle de 2^e classe 2^e échelon et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Méyééréké Berthé, n° m/e 308.15-S, titulaire du diplôme d'Ingénieur électromécanicien de l'Institut Polytechnique de Leningrad est intégré dans la Fonction Publique, et nommé Ingénieur principal stagiaire du Génie Civil et des Mines.

M. Méyééréké Berthé est mis à la disposition du Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat pour servir à la Société d'Exploitation des Produits Oléagineux du Mali (SEPOM).

Pour compter de sa date de titularisation, l'intéressé sera placé en position de détachement auprès de la SEPOM pour une durée de cinq (5) ans renouvelable.

Pendant la durée de son détachement M. Méyééréké Berthé sera astreint à verser à la Caisse de Retraites du Mali 4 % de son traitement de base, la contribution complémentaire de 8 % étant à la charge de l'organisme employeur.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 2112/MT-DNFPP-3 du 3 septembre 1975 portant l'intégration de certains agents dans le Corps des ingénieurs principaux du Génie Civil et des Mines.

Au lieu de :

M. Mamadou Habib Diakité n° m/e 301.82-T en service à l'Habitat — nommé ingénieur principal stagiaire (indice 450) pour compter du 1-10-1974.

Lire :

M. Mahamadou Habib Diallo n° m/e 292.13-P en service à l'Habitat nommé Ingénieur principal stagiaire pour compter du 1-10-1974.
Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 2112/MT-DNFPP-3 du 3 septembre 1975 portant intégration de certains Agents dans le corps des Ingénieurs principaux du Génie civil et des Mines.

Au lieu de :

Toumani Koné, n° m/e 258.49-F en service à la Direction Nationale des Travaux Publics nommé ingénieur principal de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 450) pour compter du 22 novembre 1974 ACC 1 an au titre du stage.

Lire :

M. Toumani Koné, n° m/e 258.49-F en service à la Direction Nationale des Travaux Publics nommé ingénieur principal de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 450) pour compter du 22 janvier 1974 ACC 1 an au titre du stage.

— Ingénieur principal 3^e classe 2^e échelon (indice 490) p/c du 22 janvier 1975 ancienneté conservée épuisée.

Le reste sans changement.

Ministère de l'Education Nationale

Par arrêtés en date des :

16 octobre 1975. — Sont déclarés admis par ordre de mérite à l'examen de fin d'études de l'Ecole Nationale d'Administration les étudiants dont les noms suivent :

D.E.R. de Sciences Economiques :

Au lieu de :

4 Nouhoum Sangaré, mention assez bien.

Lire :

4 Nouhoum Sankaré, assez bien.
Le reste sans changement.

17 octobre 1975. — M. Macono Coulibaly, professeur de l'Enseignement Secondaire Général, 2^e classe, 2^e échelon, n° m/e 217-23-E (Anglais) est nommé Inspecteur Général de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel (Langue Anglaise).

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature,

21 octobre 1975. — Les auditeurs du Centre Pédagogique Supérieur (C.P.S.) dont les noms suivent, classés par option sont déclarés dignes du grade de docteur 3^e cycle.

Option Physique Energétique

M. Abdoulaye Dramé, Mention très bien.

Option Physique-Optique

MM. Hamir Aguisa Maïga, mention très bien ;
Mamadou Diallo, mention bien.

Option Mathématique Analyse

MM. Kalilou Maguiraga, mention très bien ;
Niamanto Diarra, mention très bien ;
Massiré Sangaré, mention très bien ;
Oualy Koné, mention bien.

Option Mathématique probabilité

MM. Sory Kouyaté, mention très bien ;
Mamadou Guissé, mention très bien.

Ministère des Finances

N° 2428 MFC-DNB-AC. — ARRETE INTERMINISTERIEL portant nomination de Secrétaires Agents Comptables.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE,

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 promulguée par le décret n° 003-PG-RM du 1^{er} juillet 1974 ;

Vu le décret n° 142-PG-RM du 20 novembre 1970 portant remaniement ministériel modifié par les décrets n° 107-PG-RM du 30 août 1971, 57-PG-RM du 3 mai 1973 et 157-PG-RM du 25 septembre 1975 ;

Vu l'ordonnance n° 46 bis du 16 novembre 1960 portant règlement financier du Mali ;

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 2 janvier 1975 portant loi de Finances pour l'année budgétaire 1975 ; modifiée par l'ordonnance n° 48 CMLN du 28 août 1975 ;

Vu l'arrêté interministériel n° 2219/MAEC-CAF du 4 novembre 1974 ;
Vu l'instruction n° 24/MF du 31 mai 1962 relative à la création des postes d'Agents comptables dans les Représentations extérieures de l'Etat du Mali et à l'élaboration de la comptabilité qu'ils doivent tenir de leur responsabilité ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETEMENT :

Article premier. — Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés Secrétaires Agents comptables dans les Représentations extérieures de l'Etat du Mali ;

MM Sidiki Camara, adjoint Administratif de 2^e classe 3^e échelon n° m/e 14 582-T à l'Ambassade du Mali à Dakar en remplacement Mamadou Bila Traodé rappelé.

Adama Souleye Maïga, adjoint des Services Financiers de 2^e classe 2^e échelon, n° m/e 11035-P à l'Ambassade du Mali au Caire, en remplacement de M. Amadou Dicko rappelé ;

Ismaila Kane, adjoint des Services Comptables de 2^e classe 2^e échelon, n° m/e 519 52-V à l'Ambassade du Mali à Washington, en remplacement de M. Abdoulaye Berthé rappelé ;

Aguilou Sow, contrôleur du Trésor de 3^e classe 2^e échelon, n^o mle 202-30-J à la Mission Permanente de la République du Mali à New-York, en remplacement de M. Aliou Traoré rappelé.

Art. 2. — Conformément aux dispositions en vigueur chacun des intéressés est astreint à un cautionnement de 300.000 francs. Ce cautionnement pourra être remplacé par les garanties fournies par l'affiliation à une société de cautionnement mutuel ou à une compagnie d'assurance agréée.

Art. 3. — Chacun de ces Secrétaires Agents comptables aura droit à l'indemnité de caisse et de responsabilité prévue par la réglementation en vigueur.

Art. 4. — Les intéressés voyagent accompagnés de leur famille.

Art. 5. — Le présent arrêté interministériel prenant effet à compter de la date de mise en roue des intéressés sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 20 octobre 1975.

Le Ministre des Finances et du Commerce,
Founéké KEITA.

*Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,*
Le Lieutenant-Colonel

Charles Samba SISSOKO.
Grand Officier de l'Ordre National.

2320 MF-DNB-AC. — Par arrêté en date du 11 octobre 1971, M. Tahirou Haïdara, aide-comptable en service au cercle de Niafunké est nommé régisseur de la Caisse d'Avance dudit cercle en remplacement de M. Mahamane Dédou appelé à d'autres fonctions.

M. Tahirou Haïdara est astreint au cautionnement prévu par les textes en la matière.

Il aura droit à l'indemnité de responsabilité prévue par les textes.

2331 MF-DNB-AC. — Par arrêté en date du 11 novembre 1975, M. Zan Sinayoko adjoint Administratif en service au cercle de Yanfolila est nommé régisseur d'avance dudit cercle en remplacement de M. Mahayé Ould Mohamed.

M. Zan Sinayoko est astreint au cautionnement prévu par les textes en la matière.

Il aura droit à l'indemnité de responsabilité prévue par les textes en vigueur.

2367 MF-DNB-AC. — Par arrêté en date du 14 octobre 1975, est et demeure rapporté l'arrêté n^o 294/MF-DNB AC du 30 août 1975 accordant une avance de trésorerie de huit millions (8.000.000) de francs au Ministère de la Production.

Par arrêtés en date des :

15 octobre 1975. — Les fonctionnaires dont les noms suivent relevant de la Direction Nationale du Budget sont affectés aux postes ci-après :

SOUS-ORDONNANCEMENT DE LA REGION DE GAO

MM. Ibrahima Sidi Touré, inspecteur des Finances de 3^e classe 2^e échelon précédemment Sous-Ordonnateur de la Région de Sikasso est nommé Sous-Ordonnateur de la Région de Gao en remplacement de M. Yéhia Touré appelé à d'autres fonctions.

HOPITAL DE LA REGION DE GAO

Yéhia Touré commis d'Administration de 2^e classe 8^e échelon précédemment Sous-Ordonnateur de la Région de Gao est nommé adjoint administratif de l'Hôpital de Gao en remplacement de M. Adama Soulye Maïga appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M. Mahamane Santara, adjoint des Services Comptables de 2^e classe 2^e échelon n^o mle 201-14-R précédemment chef de bureau du Budget du Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat, est nommé agent comptable de l'Opération du Développement de l'Elevage dans la Région de Mopti.

M. Mahamane Santara aura droit à l'indemnité de responsabilité prévue par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS IMPORTANT

L'IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI NE POUVANT ASSURER LE REMPLACEMENT DES NUMEROS DU « JOURNAL OFFICIEL » NON PARVENUS A LEUR DESTINATAIRE, INVITE LES ABONNES ADMINISTRATIFS ET PARTICULIERS A FORMULER LEURS RECLAMATIONS DIRECTEMENT A LA DIRECTION DES POSTES DE BAMAKO.

ANNONCES

L'Administrateur n'entend nullement être responsable des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

Aucune annonce à caractère commercial n'est acceptée.

STATUTS

DE L'ASSEMBLEE SPIRITUELLE DES BAHAI'S DU MALI
(A. S. B. M.)

Adresse : BP. 1574 — BAMAKO
Siège Social : BAMAKO

CONSTITUTION

Il est formé entre les soussignés une Association de l'Assemblée Spirituelle des Baha'is du Mali à Bamako le 20 octobre 1975.

L'association prend la dénomination suivante :

«ASSEMBLEE SPIRITUELLE DES BAHAI'S DU MALI» (A.S.B.M.)

Elle aura pour objet :

- 1) — la propagation de l'enseignement des principes de la fraternité, de l'amour désintéressé dont parlent tous les prophètes — principes qui ont reçu un renouveau d'énergie créatrice dans les enseignements révélés par Baha'u'llah.
- 2) — la gestion des affaires concernant la Foi pour le bien des Baha'is du Mali, en respectant les principes du système administratif établi par Baha'u'llah — principes qui ont été expliqués par Abdu'l-Baha, par Shoghi Effendi qui a élargi et mis en application conformément aux dispositions contenues dans le testament d'Abdu'l-Baha et par la Maison Universelle de Justice : Organisme ordonné par Baha'u'llah dans les Ecrits Sacrés comme le Corps Suprême de la Foi Mondiale Baha'ie.

Le siège social pourra être transféré à la suite d'un vote majoritaire de l'Assemblée Spirituelle des Baha'is du Mali après l'approbation définitive de la MAISON UNIVERSELLE DE JUSTICE.

Le Président :

Behjat Ali ;

Le Vice-Président :

Abdou Diallo ;

Le Secrétaire :

Mohaman Sidy Touré ;

Le Trésorier :

Fall Adama ;

Les Membres :

MM. Balla Coulibali ;

Nazirou Alpha Thiam ;

Birama Traoré ;

Simaga Mamadou Goundo ;

Hamalha Traoré.

DITIONS-IMPRIMERIES DU MALI B.P. 21 BAMAKO